

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 92-0682/PR/FIN portant règlement provisoire du Budget de l'État de l'Exercice 1991.

n° 92-0682/PR/FIN

Ministère

Ministère de la jeunesse des sports et des affaires culturelles

Date de publication

12 juillet 1992

Numéro JO

n° 13 du 15/07/1992

Date du numéro

15 juillet 1992

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**Vu**les lois constitutionnelles N°s 1 et 2 du 27 juin 1977

**Vu**la délibération n°475/6è L du 25 mai 1968 portant réglementation financière

**Vu**l'arrêté n°2634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation de la comptabilité publique

**Vu**la loi des Finances n°140/AN/91 du 30 décembre 1990, portant approbation du Budget de l'État pour l'exercice 1991

**Vu**la loi des finances rectificative n°1 du 31 décembre 1991

**Vu**l'arrêté n°92 0455/SG/FIN portant report des crédits du Budget d'Investissement de l'Exercice 1991 sur le Budget 1992

Sur proposition du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du Budget de l'État pour l'exercice 1991, sont arrêtées comme suit :  
RECETTES RECOUVREES : 27.074.944.003 FD Soit : 25.688.417.327 FD au titre des Recettes Ordinaires et : 1.386.526.676 FD au titre des Recettes Extraordinaires  
DEPENSES ADMISES : 26.013.309.292 FD soit : 25.028.513.565 FD au titre des Dépenses ordinaires et : 984.795.727 FD au titre des Dépenses Extraordinaires d'où il ressort un excédent des Recettes sur les Dépenses de 1.061.634.711 FD.

### Article 2

Cet excédent sera versé à la Caisse de Réserve.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**